

# Règlement de la Course « LA NOCTURNE DE NIMES »

## Article 1 : L'organisateur

Le « LIONS CLUB NÎMES ALPHONSE DAUDET » dont le siège est au 41 chemin de l'Alouette, 30900 Nîmes, Organise la course pédestre familiale « LA NOCTURNE DE NÎMES ».

Cette course a lieu le **vendredi 30 septembre 2022**.

C'est une course pédestre ouverte à tous, y compris aux déficients visuels accompagnés, et aux personnes souffrant d'un handicap. Elle vise à collecter essentiellement des fonds au profit de la lutte contre la déficience visuelle.

## Article 2 : Les parcours

Le parcours de 5 kilomètres se pratique sur un parcours en ville de Nîmes qui démarre et arrive devant la Place Pablo Picasso, lieu-dit le Bosquet.

## Article 3 : Engagement

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non, à partir de 15 ans.

Toute participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation, lors de l'inscription :

- Ou d'une licence FFA, FFTRI, FSCT, FSGT, FFco, UFOLEP athlétisme ou triathlon en cours de validité portant la mention « athlétisme » ; les autres licences sportives ne sont pas admises.

- ou à la présentation d'un certificat médical daté de moins d'un an à la date de la course, conformément à l'article L.231-3 du Code du Sport du 5 avril 2006 et à la circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA qui stipulent que « le certificat médical, délivré par un médecin et daté de moins de 12 mois à la date de la course, doit comporter la mention de « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Les mineurs de 15 ans et plus, avec dossards, qu'ils soient accompagnés ou non, doivent fournir une autorisation parentale pour pouvoir s'inscrire.

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de la course.

Aucune inscription ne sera validée sans les documents mentionnés ci-dessus.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les participants à la course s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur et notamment les dispositions des articles L130.1 et suivants du code des sports.

## Article 4 : Consignes sanitaires

Selon la réglementation en vigueur au jour de la course, le Pass Sanitaire n'est plus demandé au retrait des dossards.

## Article 5 : L'inscription

Les frais d'inscription sont fixés à 15 euros pour les adultes et 10 euros pour les mineurs.

Ils sont fixés à 10 euros pour : les déficients visuels, les accompagnants, les personnes handicapées présentant une carte d'handicapé en cours de validité. La carte de stationnement sera acceptée comme justificatif.

Les inscriptions se font uniquement sur Internet : <https://www.lanocturnedenimes.fr>, ou en suivant le lien <https://forcimes-technology.fr/signup/DD95CEB6D80DBCEDC5764E940BF1049A>

Le paiement pourra y être effectué par paiement CB sécurisé auprès de la société assurant les inscriptions et leur gestion administrative.

Le coût de la transaction bancaire est inclus dans le tarif.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le droit d'inscription couvre en totalité les frais de dossier, du dossard et annexes.

Le nombre de coureurs pourra être limité en fonction des restrictions administratives ou sanitaires en vigueur au jour de la course.

Les inscriptions pourront être closes à tout moment dès que l'organisateur le jugera nécessaire.

## Article 6 : Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou pour un motif indépendant de sa volonté (y compris intempéries ou autres). Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué, ni aucune indemnité perçue.

## Article 7 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer les mercredi et jeudi précédant le jour de la course, de 9h00 à 20h00 dans la grande salle du Parnasse (face parc des expos), sur présentation d'une pièce d'identité.

Le certificat médical est à fournir obligatoirement avant le retrait des dossards, par téléchargement sur le site d'inscription.

## Article 8 : Assurances

Conformément aux dispositions légales, les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la « LA NOCTURNE DE NÎMES ».

### Individuelle Accident :

Les Licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Conformément à l'article L321-4 du code du sport, l'organisation recommande à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation à l'épreuve, notamment les non-licenciés à une fédération.

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services de santé seront habilités à mettre hors course tout concurrent pour raisons médicales et/ou paraissant inapte à débiter ou poursuivre l'épreuve.

Vous admettez que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et que vous ne devez pas vous inscrire si vous n'êtes pas correctement entraîné et apte médicalement. En acceptant ces conditions d'inscription, vous assumez l'entière et complète responsabilité en

cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve. Vous assumez également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve comme : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

#### **Article 9 : La course**

Le départ aura lieu à 20 h 30 sur la Place Pablo Picasso. Le starter appellera les coureurs à 20 h 15. Un ravitaillement sera installé à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps de course maximum pour le 5 km de 1 h 45. Après le passage du véhicule de fin de course (vélo ou moto), les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

La sécurité routière est assurée sur le parcours par des commissaires de course. Il n'est pas prévu de services de douches ou de transports. La course fait 5 km et ne comportera pas de vestiaire. Il est admis que pour ce type de petite distance les coureurs arrivent prêts à courir depuis leurs moyens de transport.

#### **Article 10 : Classement et Exclusion**

La course est exclusivement réservée aux coureurs à pied.

Tout accompagnateur, notamment à bicyclette, trottinette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification du coureur accompagné. A ce titre, la décision du juge arbitre assisté de 2 personnes pour la régularité de la course, sera sans appel.

En plus du classement scratch, chaque participant doit définir le classement particulier auquel il souhaite participer (voir Art. 9).

#### **Article 11 : Remise des prix**

La remise des prix aura lieu à partir de 21h15, sur la scène dressée dans le « Village de la Nocturne », le Bosquet, Place Pablo Picasso. Un classement général et par catégorie sera établi. Il n'y aura pas de cumul des récompenses. Classement individuel au scratch : les trois premières femmes et les trois premiers hommes seront récompensés. Classement par catégorie : les premières femmes et les premiers hommes à partir de la catégorie minimales et jusqu'aux vétérans seront récompensés.

Classement par entreprise, groupement d'amis, club de sport (minimum 10 personnes par groupe), ... Le meilleur du groupe sera récompensé. Classement réservé aux personnes déficientes visuelles et à leur accompagnant : le temps sera pris au passage de la 2<sup>e</sup> personne du duo.

#### **Article 12 : Droit d'image**

Par votre inscription à La Nocturne de Nîmes, vous autorisez expressément le Lions club Nîmes Alphonse Daudet ainsi que ses partenaires (médias, sponsors,...) à utiliser/faire utiliser ou reproduire/faire re produire votre nom, votre image, votre voix et votre prestation sportive dans le cadre de la manifestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Cette autorisation concerne, l'avant-course, la course et l'après-course.

Vous acceptez par le présent règlement à recevoir par courrier électronique toutes informations nécessaires au déroulement de l'épreuve et toutes les informations du Lions club Nîmes Alphonse Daudet concernant ses actions et événements divers qui se déroulent tout au long de l'année.

#### **Article 13 : Droits CNIL**

La C.N.I.L. et Internet. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions de nos partenaires à moins de vous y opposer par demande écrite auprès de notre association.

#### **Article 14 : Acceptation du règlement**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepter toutes les clauses, dans l'esprit et la lettre.

Le concurrent doit veiller à ce que son dossard soit entièrement lisible lors de la course.